



ARRÊTÉ N°049 /2026

**OBJET : ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLÉONE**

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Monsieur PALLES Olivier, président de l'association « LA BOULE DUYES BLÉONE » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : le boudrome du **samedi 16 mai 2026 à 20h00 au dimanche 17 mai 2026 à 01h00**.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur PALLES Olivier président de l'association « LA BOULE DUYES BLÉONE » est autorisé à occuper les lieux cités ci-dessus.

**Article 2 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association « LA BOULE DUYES BLÉONE » à l'entrée du boudrome.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours.

Mallemoisson le 12 mai 2026,

Le président,  
**Monsieur PALLES Olivier**

Le Maire,



**Monsieur COUVÉ Henri**